



PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
Section des activités réglementées

Evry, le 12 DEC. 2013

ARRETE n° 2013-PREF-DPAT/3- 0244

portant publication des résultats de l'unité de valeur n°4 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi des 03, 04, 05 et 06 décembre 2013

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-081 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU les fiches de notation de l'unité de valeur n°4 validées par les membres du jury les 03, 04, 05 et 06 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les candidats reçus à l'unité de valeur n°4 sont :

- 01 - Monsieur ABIMANA Jean-Chrysostome
- 02 - Monsieur AMRANE Sofian
- 03 - Monsieur ARIOLI Laurent
- 04 - Monsieur AVRIL Bertrand
- 05 - Monsieur BECHIR Sahbi
- 06 - Monsieur BENHAMZA Riad

- 07 - Monsieur BERTHOMMIER Christophe
- 08 - Monsieur BONNET Frédéric
- 09 - Monsieur BUTAUD Sébastien
- 10 - Monsieur CAMARA Harouna
- 11 - Monsieur COUET Gilles
- 12 - Monsieur D'AVOLA Alexandre
- 13 - Monsieur DALLOUL Ibrahim
- 14 - Monsieur DANI Mehdi
- 15 - Monsieur DARFILAL Abdelkader
- 16 - Monsieur DE HARO Charly
- 17 - Monsieur DOUCOURE Wakiri
- 18 - Monsieur DUBART Eric
- 19 - Monsieur FARHAT Mohamed
- 20 - Monsieur FERRAND Yohann
- 21 - Monsieur FERREIRA TEIXEIRA MENDES Belmiro
- 22 - Monsieur GUICHOT Philippe
- 23 - Monsieur HADJAL Farid
- 24 - Monsieur HERMANT Grégory
- 25 - Monsieur KARROUM Nabile
- 26 - Monsieur KONTE Makan
- 27 - Monsieur LAIB Nacim
- 28 - Monsieur LEMAITRE Sébastien
- 29 - Monsieur MARTINEZ GUTTIEREZ Yves
- 30 - Monsieur MARTINS GUIMARAES Alcidio
- 31 - Monsieur MECA François
- 32 - Monsieur MENAD Maamar
- 33 - Monsieur MENAULT Nicolas
- 34 - Monsieur MORAND Frédéric
- 35 - Monsieur NOJAC Patrice
- 36 - Monsieur PHOUTHAKHANTY Sayarith
- 37 - Monsieur RGUIGUI Anis
- 38 - Madame RIFFAUD Nathalie
- 39 - Monsieur ROGER Baptiste
- 40 - Monsieur SAMNI Imad
- 41 - Monsieur STELLA Nicolas
- 42 - Monsieur TORRES Sébastien
- 43 - Monsieur VIEGAS Patrick
- 44 - Monsieur YANG Nang

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice des Polices Administratives et des Titres


Christiane LECORBEILLER